



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine (arrivée à 20h56), Mme MUNCH Corinne, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme LE NEEL Shirley, M. DHONT Jean-Pierre, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. GAULE Sylvain, M. CONRAD-BRUAT Laurent, Mme LEGRAS Evelyne

**Absents excusés** : M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE Anabelle

**Pouvoirs** : M. LUCAS Marc donne pouvoir à Mme MUNCH Corinne, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à M. BALDY Patrick

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

La séance est ouverte à 20 h 42 par Valérie MICK RIVES, Maire en exercice.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2021. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**Point n°1 : Décision Modificative n°1**

Mme BELIN présente ce point :

Afin de régulariser des dépenses n'ayant pas été prévues au budget, notamment l'achat de logiciels de sécurité et antivirus, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables par le vote d'une décision modificative.

Il s'agit de prélever la somme de 6 000 € sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » afin d'augmenter le compte de dépense 2051 « concessions et droits similaires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote cette décision modificative n°1.

**Point n°2 : Signature d'une convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)**

Mme le Maire présente ce point :

La présente convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté.

Le règlement de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Dans ce cadre, la commune de Fontenay-le-Vicomte a déposé un dossier de demande de subvention afin d'équiper l'école d'un ensemble projecteur et tableau numérique interactif mais également financer son logiciel de pilotage.

Le dossier a été retenu et la Commune doit maintenant procéder à la demande de conventionnement.

Une subvention de 2 450 € a été sollicitée pour le volet équipement (50.3 % de la dépenses équipement) ainsi que 150 € pour le volet services et ressources numériques (50 % de la dépense logiciel), soit un total de 2 600 € pour un montant total de financement de 5 171 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **Point n°3 : Signature d'une convention dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de loisirs CHARLIE CHAPLIN à VERT-LE-PETIT**

Mme le Maire présente ce point :

En date du 17 juillet 2017, la Ville de Fontenay-le-Vicomte a signé une convention avec l'association « Charlie Chaplin » pour la mise à disposition de places dans son centre de loisirs pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette convention étant arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> septembre dernier, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de renouveler l'ouverture de l'accueil de loisirs « Charlie Chaplin » aux enfants fontenois par la signature d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention ci-annexé et autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **Point n°4 : Approbation de la convention constitutive – statuts – du Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne (GIP FSL 91)**

M. BALDY présente ce point :

La commune de Fontenay-le-Vicomte est membre du Groupement d'intérêt public Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91).

A ce titre il convient, conformément à l'article 3-11 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, que le conseil municipal se prononce sur la prorogation à l'adhésion à ce groupement dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive – statuts – du GIP FSL 91 sera remplacé par :  
« La durée du groupement est prorogée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2027 ».

L'Assemblée générale du GIP FSL 91 se réunira le 8 septembre 2021 afin de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive du GIP FSL 91 et renouvelle l'adhésion à cet organisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Point n°5 : Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de BUNO-BONNEVAUX**

Mme le Maire présente ce point :

A travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte-tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Aussi, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 2000 points de charge publique d'ici à 2021, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE est habilité, en raison de ses statuts, à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE).

Ainsi, par délibération du 20 juillet 2020, le conseil municipal de BUNO-BONNEVAUX a demandé son adhésion au titre de la compétence Mobilité Propre au SIARCE.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion de la commune de BUNO-BONNEVAUX au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de BUNO-BONNEVAUX au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence Mobilité Propre,
- AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les préfets de l'Essonne, du Loiret et de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Point n°6 : Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY**

Mme le Maire présente ce point :

Par délibération du 20 juillet 2020, le conseil municipal de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY a également demandé son adhésion au titre de la compétence Mobilité Propre au SIARCE.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence Mobilité Propre,
- AUTORISE Monsieur la Président du SIARCE à solliciter Messieurs les préfets de l'Essonne, du Loiret et de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Point n°7 : Modification de la délibération n°2019-13 portant sur la revalorisation des tarifs du cimetière - suppression des taxes funéraires municipales**

Mme le Maire présente ce point :

L'article 121 de la Loi de Finances 2021 a acté la suppression de l'ensemble des taxes funéraires que les collectivités percevaient pour les convois, les inhumations et les crémations.

Cette suppression inclut également les taxes de dispersion de cendres et la taxe d'ouverture de caveau qui est en fait un dérivé de la taxe d'inhumation.

Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier la délibération du 26 mars 2019 afin de supprimer ces taxes, notamment les taxes d'inhumation et de dispersion des cendres.

La taxe d'exhumation étant, quant à elle, considérée comme une redevance et non comme une taxe, elle n'est pas incluse dans les taxes funéraires à supprimer au regard de la Loi de Finances 2021.

Cependant, afin que la Commune perçoive cette taxe d'*exhumation*, l'opération doit être obligatoirement réalisée par du personnel communal habilité.

Or cette démarche n'est effectuée que par le service des Pompes Funèbres, compétents dans ce domaine, après autorisation préalable de la Commune.

Dans ces conditions, il est nécessaire de supprimer également cette taxe.

Les tarifs du cimetière ayant déjà fait l'objet d'une revalorisation en date du 26 mars 2019, il est proposé de les maintenir comme suit :

	<b>Tarification actuelle</b>
<b>Concessions funéraires</b>	
Achat d'un emplacement pour une durée de 30 ans	<b>286 €</b>
Achat d'un emplacement pour une durée de 50 ans	<b>622 €</b>
Renouvellement 30 ans	<b>190 €</b>
Renouvellement 50 ans	<b>311 €</b>
<b>Columbarium</b>	
Achat de case pour une durée de 30 ans	<b>1 180 €</b>
Emplacement cinéraire pour une durée de 30 ans	<b>190 €</b>
Renouvellement 30 ans	<b>190 €</b>
<b>Entrée et sortie de caveau provisoire</b>	
Cercueil entier (par jour)	<b>13 €</b>
Boîte à ossements (par jour)	<b>9 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

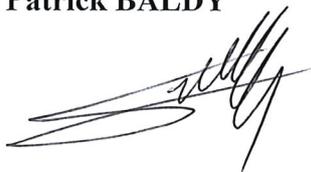
- de supprimer les taxes funéraires municipales, notamment les taxes d'inhumation, d'exhumation et de dispersion des cendres,
- de maintenir les tarifs du cimetière votés par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2019.

#### **Points divers : Pour information au Conseil Municipal**

- Décision du Maire n°2021/01 : Attribution d'un marché public pour les travaux de l'extension de l'école municipale.
- Décision du Maire n°2021/02 : Signature d'une convention avec l'association SESAME pour la mise à disposition de personnel.

**Clôture du conseil municipal : 21 h 10**

Secrétaire de séance,  
**Patrick BALDY**



Le Maire,  
**Valérie MICK RIVES.**

